

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Calvados

ᏈᏈᏈᏈᏈᏈ

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ᏈᏈᏈᏈᏈᏈ

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire
du Jeudi 25 Avril 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-huit avril deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD	x				
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET					x
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	x					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représentée par M. Jacques FAUTRARD				
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Blaise MICARD					x	
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Paul MASSUS	x					
NOUES-DE-SIENNE						
M. Hervé BAZIN					x	
M. Hervé DUPARD	x					
Mme Reine EUDE				X : M. Jean-Pierre NOURRY		
M. Joseph FAINS	x					
M. Roger LANGLOIS	x					
M. Patrick MADELEINE	x					
M. Serge MAUDUIT						x
M. Jean-Pierre NOURRY	x					
M. Georges RAVENEL	x					
Mme Marie-Josèphe VIARD	x					
PONT-BELLANGER						
Monsieur Christian MARIETTE		x : représenté par M. Alain DUCHESNEY				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Jean-Claude TROCHON	x					
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	x					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Nicole BEHUE	x					
M. Alain DECLOMESNIL					x	
M. Régis DELIQUAIRE	x					
Mme Nathalie DESMAISONS	x					
Mme Julie DUBOURGET				X :		
M. Didier DUCHEMIN	x			Mme Nathalie DESMAISONS		
M. Gérard FEUILLET	x					
M. Marc GUILLAUMIN	x					
M. Francis HERMON	x					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
Mme Sonja JAMBIN			X : M. Jean-Marc LAFOSSE			
M. Jean-Marc LAFOSSE	x					
M. Edward LAIGNEL	x					
M. André LEBIS	x					
Mme Bérengère LÉBOUCHER						x
Mme Colette LESOUÉF					x	
M. Claude MAIZERAY						x
Mme Natacha MASSIEU	x					
M. Michel MOISSERON	x					
Mme Monique PIGNE						x
VALDALLIERE						
Mme Sarah ANNE					x	
Mme Rolande BLIN			X : M. Rémi LABROUSSE			
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU	x					
M. Herve CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Josette GAUTREAU						x
M. Rémi LABROUSSE	x					
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS	x					
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY	x					
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x
VIRE NORMANDIE						
M. MARC ANDREU SABATER	x					
Mme Claudine ARRIVE	x					
M. Roland BERAS						x
Mme Annie BIHEL	x					
M. Fernand CHENEL	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x					
M. Pierre-Henri GALLIER	x					
Mme Nadine LETELLIER				X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT					x
M. Gaëtan PREVERT				x	
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	57	3	6	3	16
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	60				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

La séance a été ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Il est à mentionner que le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 28 mars 2019 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et a été approuvé en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires les éléments suivants :

- M. Claude EUDELIN, Maire délégué de la commune de Saint-Denis-Maisoncelles, conseiller municipal de la commune de Soulevre-en-Bocage et conseiller communautaire, est décédé le 15 avril 2019. L'Assemblée délibérante pour la présente séance est donc composée de 85 membres.
M. le Président demande à l'assemblée de faire une minute de silence à sa mémoire.
- Une réunion d'échanges avec les Maires et Maires délégués des communes membres du territoire sur la recomposition de l'assemblée délibérante en 2020 avait été initialement fixé le Lundi 06 Mai 2019 à 20h30. En raison d'un imprévu, M. le Président demande à l'assemblée délibérante de reporter cette rencontre.
La date du Mercredi 15 Mai 2019 à 18h00 est fixée en séance.
- **Point n°10 de l'ordre du jour : Des modifications et précisions ont été apportées au rapport. Le nouveau rapport est remis aux conseillers communautaires en séance.**

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

Ordre du Jour de la séance

<u>Points à examiner</u>	<u>Elus référents</u>
<u>EPCI</u>	
1) Mission Locale de Caen-la-Mer – Désignation de représentants	M. Marc ANDREU SABATER
<u>Finances</u>	
2) a) Mission Locale du Bessin au Virois – Versement de la subvention 2019	
b) Mission Locale de Caen-la-Mer – Versement de la subvention 2019	
3) Point d'Accès au Droit – Versement d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Exercice 2019	Mme Valérie DESQUESNE
4) Association l'Etape - Dispositif "Balise" - Subvention 2019	
5) Initiative Calvados - Adhésion et subvention 2019	
<u>Urbanisme</u>	
6) Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie – Engagement de la procédure de modification	M. Marc GUILLAUMIN
<u>Environnement</u>	
7) FREDON – Lutte collective contre le frelon asiatique – Signature de la convention 2019/2021	M. Marc GUILLAUMIN
<u>Déchets Ménagers</u>	
8) Déchèterie de Canvie à Vire Normandie - Distribution du compost	
9) Déchèterie de Canvie à Vire Normandie – Signature d'une convention de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages (filière ECODDS)	M. Gérard FEUILLET
<u>Développement Economique</u>	
10) Démarche Territoire d'Industrie – Contractualisation : projet de plan d'actions pour l'Intercom de la Vire au Noireau et signature du protocole d'accord	M. Serge COUASNON
<u>Tourisme</u>	
11) Signature de la convention d'entretien des chemins de « la chevauchée de Guillaume »	
12) Entretien des chemins de randonnées – Autorisation de signature du marché	M. Georges RAVENEL
<u>Habitat</u>	
13) Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions	Mme Nicole DESMOTTES

Délibérations examinées au cours de la séance

Délibération n°1 : Mission Locale de Caen-la-Mer – Désignation de représentants

Par courrier, la Mission Locale de Caen-la-Mer a informé M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de la modification de ses statuts, intervenue au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 mars 2019, et ce afin de prendre en compte les évolutions territoriales liées à la Loi NOTRe. L'Intercom de la Vire au Noireau dispose ainsi désormais de deux représentants au sein des instances de la Mission Locale de Caen-la-Mer, au lieu d'un seul actuellement.

Par délibération n°3 du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire avait désigné Mme Najat LEMERAY (conseillère communautaire de la commune de Condé-en-Normandie) en qualité de représentante de l'Intercom de la Vire au Noireau. Il convient ainsi de procéder à la désignation d'un second représentant.

En conséquence, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein des instances de la Mission Locale de Caen-la-Mer comme suit :

- Mme Najat LEMERAY
- M. Boris MAHEU (conseiller municipal de la commune de Condé-en-Normandie)

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. »

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Délibération n°2a : Mission Locale du Bessin au Virois – Versement de la subvention 2019

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 22 février 2019, la Mission Locale du Bessin au Virois a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **50 528 €** pour l'année 2019 (déduction étant faite de la valorisation des locaux occupés par l'association au 11 place Nationale à Vire Normandie estimé à 9 053 € pour l'année). *(Pour mémoire, ce montant est identique à celui versé par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Mission Locale du Bessin au Virois en 2018).*

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 €, la conclusion d'une convention entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Mission Locale du Bessin au Virois est obligatoire. Celle-ci doit définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'Autoriser** le versement, pour l'exercice 2019, d'une subvention à hauteur de **50 528 €** à la Mission Locale du Bessin au Virois, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019.

- **D'Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Mission Locale du Bessin au Virois et tout document s'y rapportant (**cf. convention jointe en annexe**).

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°2b : Mission Locale de Caen-la-Mer – Versement de la subvention 2019

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Par courrier en date du 14 mars 2019 la Mission Locale de Caen-la-Mer, intervenant sur les communes de l'ex Intercom du Pays de Condé et de la Druance, a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2019 à hauteur de 22 000 €. (*Pour mémoire, ce montant est identique à celui versé par l'Intercom de la Vire au Noireau à la Mission Locale de Caen-la-Mer en 2018*)

Selon les avis favorables de la Commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement, pour l'exercice 2019, d'une subvention à hauteur de 22 000 € à la Mission Locale de Caen-la-Mer, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°3 : Point d'Accès au Droit – Versement d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Calvados – Exercice 2019

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire. A ce titre, elle apporte son soutien au point d'accès au droit situé au Tribunal d'Instance à Vire Normandie.

Une permanence est assurée 2 vendredis par mois par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) à Vire Normandie, 4 rue Raymond Berthout.

L'Intercom de la Vire au Noireau est représentée par M. Michel ROCA dans cette instance (désigné par délibération n°11 du 28 juin 2018)

Par courrier en date du 26 décembre 2018, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 14) a sollicité une subvention à hauteur de 5 039 € pour l'exercice 2019 (*montant identique à celui versé en 2018*).

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de la subvention 2019 à hauteur de 5 039 € ; étant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°4 : Association l'Etape - Dispositif "Balise" - Subvention 2019 Association l'Etape - Dispositif "Balise" - Subvention 2019

L'Etape au travers du dispositif « Balise » aide les personnes en difficultés – demandeurs d'emploi en particulier – à créer leur entreprise ou leur propre emploi.

Au titre de sa compétence « développement économique » la Communauté de Communes peut notamment participer aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle adaptées au développement économique et social de son territoire.

Par mail en date du 27 décembre 2018, l'Association « L'Etape » a sollicité auprès de la Communauté de Communes, une subvention à hauteur de 6 000 € pour l'année 2019 (*montant identique à celui versé pour l'année 2018*), afin de poursuivre les activités du dispositif « Balise », de soutien à la création d'entreprises.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 6 000 € à l'Association l'Etape pour l'exercice 2019, étant précisé que le crédit correspondant a été inscrit au Budget Principal de 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°5 : Initiative Calvados - Adhésion et subvention 2019

La mission d'Initiative Calvados est d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprise dans le financement de leur projet, via notamment un prêt d'honneur à taux 0%, les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Depuis 2000, Initiative Calvados a accordé 2 890 prêts d'honneur permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 7 352 emplois. Cet accompagnement assure aux entreprises aidées par Initiative Calvados un taux de pérennité à 3 ans de 93 %.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, Initiative Calvados a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau sur son adhésion pour l'année 2019 dont la cotisation s'élève à 14 441 € (*montant identique à celui versé pour l'année 2018*).

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- l'adhésion à Initiative Calvados pour l'année 2019 ;
- le versement de la cotisation correspondante à l'adhésion d'un montant de 14 441 € pour l'année 2019 ;

Etant précisé que le crédit correspondant est inscrit au Budget Principal 2019.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°6 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie – Engagement de la procédure de modification

Il vous est présenté les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie, approuvé le 03 novembre 2016, est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il est précisé qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin de :

- Adapter le règlement graphique et le règlement écrit concernant la zone agricole pour tenir compte de la vocation agricole ou non de certains sites
- Agrandir le secteur du patrimoine bâti de la reconstruction, pour préserver davantage de bâtiments et de manière plus cohérente
- Transformer un secteur Nx pour permettre la réhabilitation d'un site pollué vers une autre destination
- Transformer en partie une zone Naturelle en zone Agricole sur un site où il existe déjà une exploitation agricole
- Mettre à jour le document annexe relatif à la loi bruit
- Modifier la liste des emplacements réservés
- Modifier le règlement écrit afin d'en faciliter la compréhension et y intégrer certaines adaptations
- Transformer des secteurs d'équipements Ue en secteurs mixtes à vocation principale d'habitat, pour assurer les reconversions de certains bâtiments ou zones d'équipements,
- Ouvrir à l'urbanisation un secteur 2AUe en 1AUe, à vocation d'équipement : la commune de Vire Normandie a sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUe situé sur la commune déléguée de Truttemer-le-Grand.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AUe en 1AUe :

Le projet consiste à ouvrir à l'urbanisation un secteur prévu en 2016 pour une urbanisation à long terme à vocation d'équipement collectif à proximité de l'école primaire du bourg, pour y relocaliser le terrain de sport actuellement situé de l'autre côté du bourg. En effet, le terrain de sport actuel, qui sera libéré, pourra accueillir des constructions à vocation mixte d'habitat et/ou d'équipement pour conforter la centralité que constitue le bourg de Truttemer-le-Grand dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Le terrain de sport ainsi relocalisé, ce projet renforcera la sécurité des écoliers dans leurs déplacements depuis ou vers l'école pour faire du sport. Le terrain à ouvrir à l'urbanisation pourra être desservi sans problème d'accès et/ou de sécurité pour ses usagers et les usagers de l'espace public. Les futurs locaux (vestiaires et sanitaires) seront raccordables aux frais de la commune, via un réseau qui ne pose aucun problème particulier, à la station d'épuration de Truttemer-le-Grand disposant d'une capacité de 400 équivalents/habitants pour 240 équivalents/habitants raccordés actuellement. De plus, les constructions et installations seront raccordables au réseau électrique sans problème de surcharge. Enfin, aucun autre terrain du bourg de Truttemer-le-Grand n'est mieux adapté pour accueillir cet équipement sportif (notamment en termes de surfaces et de localisation) et qu'il s'agit du seul terrain à urbaniser à vocation d'équipement collectif sur la commune déléguée.

Il est également exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la procédure de modification du PLU de Vire Normandie du projet.

Enfin, conformément à l'article L5211-57 du CGCT, la commune de Vire Normandie est invitée à émettre un avis officiel sur le projet de PLU modifié avant que l'Intercom de la Vire au Noireau délibère.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultat, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champs d'application de la procédure de modification dite de droit commun en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a justifié l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Bocage approuvé le 6 février 2013 ;

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vire en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie, et notamment son article 8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 03 novembre 2016 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Environnement » réunie le 05 avril 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'utilité de l'engagement de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vire Normandie, notamment au regard de la justification motivée concernant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'équipement de 2AUe en 1AUe ;
- **D'ENGAGER** la procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui consiste notamment à :
 - Notifier, préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées ;
 - Demander la désignation d'un commissaire-enquêteur au tribunal administratif ;
 - Soumettre le dossier de modification à l'enquête publique, prévue par le code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°7 : FREDON – Lutte collective contre le frelon asiatique – Signature de la convention 2019/2021

Depuis 2017, a été mise en œuvre la lutte collective contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire départemental, considérant le risque sanitaire présenté par cette espèce invasive.

Par arrêté préfectoral n° DDPP-2019-0165 du 22 mars 2019, le Préfet du Calvados confie pour les années 2019 à 2021, l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados à la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) en attente de la mise en place du schéma régional de maîtrise du danger sanitaire de 2^e catégorie représenté par le frelon asiatique.

Dans ce cadre, les EPCI - FP sont sollicités pour financer la partie « animation » de ce dispositif ; cette adhésion au dispositif permet ainsi aux communes de bénéficier de l'aide de 30 % du Conseil Départemental pour la destruction des nids (considérant que les communes pour bénéficier de ce financement, doivent également adhérer au programme de lutte collective en conventionnant avec la FREDON).

Le montant de la part « animation » de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établirait au même niveau que celui de 2018, soit 6 776 €.

Pour information, le bilan des nids détruits en 2018 sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'établit à 364 (contre 28 en 2017)

Sur le territoire départemental, 3 073 nids ont été détruits en 2018 (contre 577 en 2017) pour 454 communes adhérentes (contre 537 communes sur le département)

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme / Environnement » réunie le 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce dispositif pour les trois années à venir, 2019 à 2021 (volet animation), et d'autoriser, le cas échéant, le Président ou son représentant, à signer la convention triennale y afférente (jointe en annexe), étant précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019 (budget général) et qu'ils le seront annuellement pour les exercices 2020 et 2021.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour :	66	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Délibération n°8 : Déchèterie de Canvie à Vire Normandie - Distribution du compost

Fin 2018, le SEROC informait le service Déchets/Déchèteries du changement de procédure pour la vente de compost à la déchèterie de Canvie.

Auparavant, le compost était vendu par les agents de l'Intercom de la Vire au Noireau, par le biais d'une régie de recettes, pour le compte du SEROC. La recette était donc intégralement reversée annuellement au SEROC qui remboursait à l'Intercom de la Vire au Noireau le temps de travail des agents pour la vente et la mise en sacs du compost, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service et de moyens. Le SEROC fournissait les sacs.

Après étude, le SEROC a proposé de mettre gratuitement à disposition de l'Intercom de la Vire au Noireau du compost pour ses usagers particuliers. Le SEROC conventionnera avec les agriculteurs et les collectivités pour les grosses quantités de compost.

Ainsi, et suivant les avis favorables de la Commission « Déchets » réunie le 1^{er} avril 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, le compost criblé sera mis à disposition des usagers particuliers de la déchèterie de Canvie, gratuitement.

Les usagers devront se servir seuls, munis de leurs propres contenants ou d'une remorque (1 m³ maximum par voyage dans la limite de 3 m³ par an).

Ils devront se signaler aux gardiens de la déchèterie de Canvie avant de se servir. Le compost mis à disposition des usagers sera stocké dans une cellule située avant la plateforme de compostage : en aucun cas, les usagers ne seront autorisés à accéder à la plate-forme de compostage gérée par le SEROC.

A des fins de traçabilité du produit, un registre d'entrée et de sortie sera tenu par les agents de la déchèterie, sur lequel seront précisés les volumes entrant mis à disposition par le SEROC et les noms, prénoms, adresse des usagers et la quantité sortie (volume estimé).

L'analyse des caractéristiques du compost sera affichée sur les panneaux d'affichage de la déchèterie.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°9 : Déchèterie de Canvie à Vire Normandie – Signature d'une convention de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages (filière ECODDS)

L'Intercom de la Vire au Noireau a l'obligation de contractualiser, de nouveau, avec l'éco-organisme ECODDS, du fait qu'il a perdu, pendant quelques mois son agrément, lié à des problèmes d'ordre administratif.

De ce fait, suivant les avis favorables de la commission « Déchets » réunie le 1^{er} avril 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec ECODDS, dans les conditions suivantes :

- **Durée** : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau** : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. L'Intercom de la Vire au Noireau ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), l'IVN devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Engagements de l'éco organisme** :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2014 : Fixe par déchèterie : 686 euros
 - Part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 euros et 2727 euros
 - Participation aux Equipements Protections Individuelles
 - Communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - Prise directe des contrats opérateurs
 - Formation des agents de déchèterie.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°10 : Démarche Territoire d'Industrie – Contractualisation : projet de plan d'actions pour l'Intercom de la Vire au Noireau et signature du protocole d'accord

Fin novembre, le Gouvernement a annoncé souhaiter accompagner, au plan national, 136 territoires se caractérisant par leur forte identité et savoir-faire industriels. Ces territoires sont désignés sous l'appellation « Territoire d'industrie ».

En Normandie, 10 territoires ont été identifiés Territoire d'industrie parmi lesquels « Les Collines de Normandie » qui regroupent l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo. Ensemble, ces 2 collectivités doivent contractualiser avec, notamment l'Etat et la Région, autour d'un plan d'actions à mettre en œuvre pour développer l'industrie sur leur territoire pour la période 2019-2022.

Cette contractualisation porterait sur 4 thématiques essentielles au développement du tissu industriel de l'Intercom de la Vire au Noireau et de Flers Agglo.

Enjeu ① : Renforcer l'**attractivité** des métiers de l'industrie et du territoire (accueil et ancrage des populations et des entreprises).

Enjeu ② : Faciliter le **recrutement** et la **formation** des personnels.

Enjeu ③ : Encourager l'**innovation**.

Enjeu ④ : Favoriser la **simplification** administrative et réglementaire.

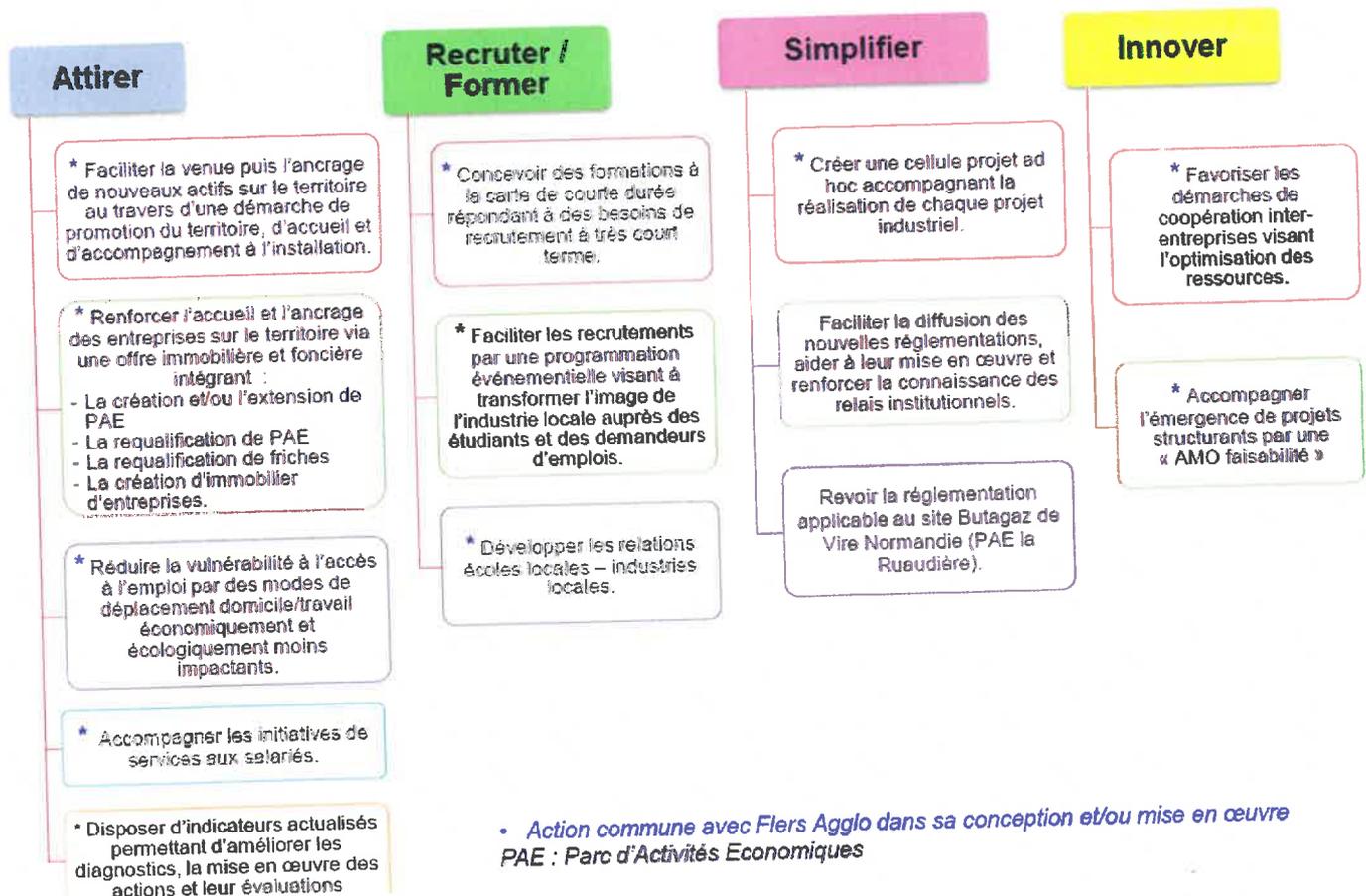
Afin que les actions à mettre en œuvre reflètent les préoccupations des industriels et répondent de manière opérationnelle à leurs besoins, une gouvernance du projet a été mise en place à l'échelle de notre EPCI. Elle repose sur un binôme élu – industriel (M. Jean-Charles DUQUESNE, Directeur de notre EPCI. Elle repose sur un binôme élu – industriel (M. Jean-Charles DUQUESNE, Directeur général de La Normandie), complété par un comité de pilotage (COFIL) composé des 3 vice-Présidents en charge de l'Attractivité du territoire et d'industriels représentant Vire Normandie, Condé en Normandie et les 3 pôles ruraux.

Ensemble, élus et industriels ont élaboré un plan d'actions qui constituerait le socle de la future contractualisation. Postérieurement à la date de signature du contrat de nouvelles actions pourraient venir compléter le programme initial et ce jusqu'au terme du dispositif fixé à 2022.

Ces actions se déclinent comme suit :

TERRITOIRE D'INDUSTRIE : PLAN D' ACTIONS DES COLLINES DE NORMANDIE Flers agglo

SCHEMA DE SYNTHÈSE



En prélude à la contractualisation devant intervenir courant juin prochain, un protocole d'accord précisant les enjeux de notre territoire d'industrie et les catégories d'actions destinés à y répondre (cf. schéma ci-avant) serait signé le 30 avril prochain avec l'Etat et la Région Normandie.

Suivant la présentation devant la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 03 avril 2019 et au Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ce protocole d'accord.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°11 : Signature de la convention d'entretien des chemins de « la chevauchée de Guillaume »

En 2013, l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance s'est unie aux communautés de communes Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer, Pré Bocage Intercom, Cingal Suisse Normande et Pays de Falaise pour créer et financer l'aménagement de l'itinéraire équestre « La Chevauchée de Guillaume ».

Cet itinéraire équestre de 208.5 km est inscrit dans le schéma Régional des itinéraires équestres normands et est opérationnel depuis début 2014.

L'objectif de la convention présentée en annexe est de garantir la sécurité et la qualité des itinéraires équestres et par conséquent du produit touristique tout au long de l'année.

Ainsi, via la convention, chaque intercom s'engage à entretenir annuellement le linéaire de chemins traversant son territoire soit pour l'Intercom de la Vire au Noireau, 11 km.

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la reconduction et la signature de ladite convention d'entretien des chemins de « la chevauchée de Guillaume » (jointe en annexe) jusqu'en 2021.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **66** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°12 : Entretien des chemins de randonnées – Autorisation de signature du marché

Depuis 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau, composée de 17 communes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des chemins de randonnées localisées sur son territoire dont l'Office de tourisme assure la promotion.

Cet entretien concerne aussi bien les chemins de randonnées pédestres, VTT, qu'équestres.

Le marché se décompose en **3 lots** :

LOT 1 : chemins concernant les communes de Condé en Normandie, Périgny, Pontécoulant, Saint Denis de Méré, Terre de Druance, La Villette

LOT 2 : chemins concernant les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles et Coupigny, Le Mesnil Robert, Noues de Sienne, Pont Bellanger, Saint Aubin des Bois, Sainte Marie Outre l'Eau, Valdallière, Vire-Normandie

LOT 3 : Chemins concernant la commune de Soulevre en Bocage.

La procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée le 15 mars dernier et a pris fin le 24 avril 2019 à 14h00.

Une date d'intervention et de début de travaux est prévue pour mi-mai 2019.

Ainsi, après avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira le 06 mai 2019, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 08 avril 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et les pièces s'y rapportant afin de permettre un démarrage rapide des travaux. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Délibération n°13 : Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions

Dans le cadre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique 2018, sur le territoire du pôle de proximité Saint-Sever, deux demandes de paiement sont parvenues à l'intercom de la Vire au Noireau.

Après vérification du dossier et échange avec le CDHAT, opérateur en charge de l'animation du protocole sur le territoire, ces deux demandes de paiement vous sont proposées à la validation :

- D'une part ces demandes d'aide sont conformes et ont été validées par l'ANAH
- D'autres part, la demande de paiement est conforme à la notification faite par l'intercommunalité de la Vire au Noireau courant 2018

Ces deux demandes d'aide étant conformes à la répartition prévue lors de la mise en place de l'opération, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

Propriétaires occupants au titre de l'aide de solidarité écologique :

- o 1 dossier pour un montant de 500€
- o 1 dossier pour un montant de 250€

Les crédits correspondants à ces subventions sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement des primes susvisées, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur du protocole « Habiter Mieux », du Pôle de proximité de Saint-Sever.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

M. Marc ANDREU SABATER
Président.



Le présent compte-rendu est transmis, pour affichage au public, aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la Communauté de Communes « INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU » - 2, Rue des Halles – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires d'ouverture au public.



Convention annuelle
Conclue entre l'Association de la Mission Locale du Bessin au Virois
Et
La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »

Préambule

La Mission Locale du Bessin au Virois organise et réalise en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire des actions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la citoyenneté et de la vie quotidienne. Elle apporte un soutien à chacun dans la construction de son parcours de qualification et d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit ainsi une mission de service public, partagée entre l'Etat, la Région, le Département et les autres Collectivités Territoriales (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Elle conçoit ses initiatives, ses projets et ses actions en fonction des contextes locaux, avec la volonté d'une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

La Mission Locale du Bessin au Virois favorise ainsi la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale, et contribue à l'élaboration et la mise en œuvre dans sa zone de compétence d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale du Bessin au Virois est un outil de coordination et d'animation entre les différents acteurs et financeurs, publics et privés (Collectivités territoriales, administrations, organismes publics, associations, acteurs économiques et sociaux,...), concernés par les problèmes de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du Bessin et du Virois.

Du fait de sa spécificité et de son histoire, l'association peut être amenée, sur décision de son Conseil d'administration, à ouvrir des services annexes ou à développer de nouveaux services ouverts à un public élargi.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient l'action de la Mission Locale pour les jeunes issus de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient financièrement l'association de la Mission Locale du Bessin au Virois pour conduire les actions décrites en préambule.

Article 2 : Public concerné

Jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : Engagements de la Mission Locale du Bessin au Virois

- Elaboration de parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle fondée sur une approche globale.
- Accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi du parcours d'insertion.
- Démarche partenariale auprès des professionnels du secteur social et des acteurs économiques locaux.
- Développement des relations avec les entreprises.

Article 4 : Modalités financières

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » soutient la Mission Locale du Bessin au Virois en lui attribuant une aide financière forfaitaire de 50 528 euros pour l'année 2019.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 6 : Manquement aux obligations

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties et après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et à l'issue d'une durée de huit jours (8), la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Vire, le

M. Marc ANDREU SABATER,
Président de la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »

Mme Céline KRIDS CADET
Présidente de la Mission Locale
du Bessin au Virois



FREDON LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONVENTION 2019-2020-2021

Convention N° LCFA-007

Entre

La Communauté de communes de Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER,
D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située 1 rue Léopold Sécler Senghor 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés. Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et au renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département du Calvados, pour 3 ans :

■ Actions de sensibilisation, information et prévention :

- Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
- Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
- Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
- Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- Accueil téléphonique, conseils accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes
- Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel

■ Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

- Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
- Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

■ Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :

- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

■ Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :

- Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
- Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.
- Mise à jour du cahier des charges 2019 des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
- Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
- Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 2 - DUREE.

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable au-delà des trois premières années par avenant signés des deux parties.

ARTICLE 3 – MONTANT.

Le montant de la participation de la Communauté de communes de Intercom de la Vire au Noireau à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élevé à un montant annuel de 6776 € à partir de l'année 2019. Ce montant a été calculé en fonction des surfaces communales et du nombre d'habitants par commune, pour tout le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Par avenant à la présente, les parties pourront, sur proposition de l'une, de l'autre ou du Comité de pilotage réuni en début d'année civile, modifier ou compléter la présente convention annuellement. Ces avenants devront être signés par les deux parties et seront intégrés à la présente convention. Ils seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le / / 2019

Le Président de la FREDON BN

Denis QINFFROY



Le Président de la Communauté de communes de
Intercom de la Vire au Noireau,
Marc ANDREU SABATER

Annexe : Liste des membres du COPIL

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
Monsieur le Président de la FREDON BN
Monsieur le directeur de la DDP
Monsieur le directeur de la DDTM
Monsieur le directeur de la DRAAF Normandie
Madame la référente territoriale de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur le Président de l'Abelle Normande du Calvados
Monsieur le Président de la confédération des apiculteurs du Calvados
Monsieur le Président du GDS du Calvados
Monsieur le Président du GDSA du Calvados
Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen la mer
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Blangy Pent l'Evêque Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Côte Fleurie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cœur de Nacre
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vail es Dunes
Monsieur le Président de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Seuilas Terre et Mer
Monsieur le Président de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
Monsieur le Président de la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom
Monsieur le Président de la communauté de communes de Cingal Suisse Normandie
Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallées de l'Orne et de l'Odou
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville

**Itinéraire équestre La Chevauchée de Guillaume
 CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN
 DES VOIES, DU BALISAGE ET DU MOBILIER**

D'autre part
La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Paul CHANDELIER**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....
 D'autre part
La Communauté de communes du Pays de Falaise,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Claude LETEURTRE**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les communautés de communes Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Seules Terre et Mer, Pré-Bocage Intercom, Intercom de la Vire au Noireau, Cingal-Suisse Normande, Pays de Falaise ont aménagé l'itinéraire équestre La Chevauchée de Guillaume.
 Cet itinéraire équestre long de 208,5 km est inscrit dans le Schéma Régional des itinéraires équestres normands. Il est opérationnel depuis le premier semestre 2014.
 La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien de cet itinéraire équestre que ce soit celui des voies et des chemins empruntés, du balisage ou du mobilier.
L'objectif est de garantir la pérennité, la sécurité et la qualité des itinéraires équestres et du produit touristique La Chevauchée de Guillaume pour tous les usagers tout au long de l'année.

ARTICLE 2 – L'ITINERAIRE CONCERNE PAR CETTE CONVENTION

La présente convention concerne l'intégralité des 208,5 km de la Chevauchée de Guillaume, répartis comme suit :

Collectivité concernée	Distance	Itinéraires concernés	Nombre de RIS
Isigny Omaha Intercom	32 km	La Chevauchée de Guillaume	2
Bayeux Intercom	31,5 km	La Chevauchée de Guillaume	1
Seules Terre et Mer	40 km	La Chevauchée de Guillaume	
Pré-Bocage Intercom	45,5 km	La Chevauchée de Guillaume	3
Intercom de la Vire au Noireau	11 km	La Chevauchée de Guillaume	
Cingal-Suisse Normande	18,5 km	La Chevauchée de Guillaume	
Pays de Falaise	30 km	La Chevauchée de Guillaume	1

Entre les soussignés

D'autre part,
La Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom,
 Demeurant
 Représenté par sa Présidente, **Madame Anne BOISSEL**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....
 D'autre part
La Communauté de communes Bayeux Intercom,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Patrick GOMONT**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....
 D'autre part
La Communauté de communes Seules Terre et Mer,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Louis de MOURGUES**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....
 D'autre part,
La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Gérard LEGUAY**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....
 D'autre part,
La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
 Demeurant
 Représenté par son Président, **Monsieur Marc ANDREU SABATER**, agissant en vertu d'une délibération
 du.....

ARTICLE 3 – LA NATURE DES TRAVAUX

3.1. La surveillance et l'entretien des voies et des chemins empruntés

Le type de travaux d'entretien

Chaque communauté de communes effectuera annuellement les travaux d'entretien des voies et des chemins empruntés par l'itinéraire comme inscrits sur la carte en annexe 1 en pièce jointe.

La communauté de communes en charge de la mise en œuvre des interventions prendra quant à elle toutes dispositions qu'elle jugera nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la présente convention. Ces travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité (protection...).

Le calendrier de travail

La surveillance des voies et des chemins empruntés devra être effectuée tout au long de l'année afin que les éventuels problèmes et/ou dégradations soient constatés et résolus le plus rapidement possible.

Compte-tenu de la largeur des chemins et de la pousse naturelle des végétaux bordant les sentiers, l'entretien pourra être prodigué au minimum deux fois par an. Il faudra impérativement assurer la continuité de l'itinéraire et des services sur les 208,5 km.

Un premier nettoyage du parcours se déroulera au printemps.

3.2. La surveillance et l'entretien du balisage

La surveillance et le remplacement du balisage

Chaque communauté de communes vérifiera régulièrement, tout au long de l'année, le balisage de l'itinéraire équestre.

Chaque communauté de communes remplacera le plus rapidement possible toutes marques de balisage manquantes et/ou dégradées.

Compte-tenu du linéaire d'itinéraire balisé et de l'importance du balisage, qui doit être parfaitement lisible et identique en tous points, les communautés de communes s'engagent à respecter les normes de balisage d'un itinéraire équestre et à l'entretenir au minimum une fois par an.

3.3. La surveillance et l'entretien du mobilier, des points d'eau et des panneaux

Chaque communauté de communes veillera à ce que le mobilier (RLS, barres d'attache) les points d'eau et les panneaux (de sécurité et directionnels) qui équipent l'itinéraire équestre sur leur territoire soient toujours en bon état. En cas de dégradation, elles s'engagent à effectuer tous travaux nécessaires pour leur remise en état.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Chaque communauté de communes prendra à sa charge les travaux d'entretien sur la partie d'itinéraire équestre qui la concerne comme inscrite sur la carte en annexe 1 en pièce jointe.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue au maximum jusqu'au 31 décembre 2021.

Chaque année, elle peut être dénoncée par l'un des signataires, par lettre recommandée, six mois avant la date d'anniversaire de la signature.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Chaque des parties peut saisir par écrit ses partenaires en vue de modifier la convention.

Article 7 – Mesures d'ordres

La présente convention est établie en 7 exemplaires :

- Un exemplaire original pour chaque collectivité intéressée ;

Fait à Bayeux, le

Pour la communauté de communes La présidente d'Isigny Omaha Intercom,	Pour la communauté de communes Le président de Bayeux Intercom,
Madame Anne BOISSEL	Monsieur Patrick GOMONT
Pour la communauté de communes Le président de Seules Terre et Mer,	Pour la communauté de communes Le président de Pré-Bocage Intercom,
Monsieur Jean-Louis de MOURGUES	Monsieur Gérard LEGUAY
Pour la communauté de communes Le président d'Intercom de la Vire au Noirreau,	Pour la communauté de communes Le président de Cingal-Suisse Normande,
Monsieur Marc ANDREU SABATER	Monsieur Paul CHANDELIER
Pour la communauté de communes Le président de Pays de Falaise,	
Monsieur Claude LETEURTRE	